



FAQ sur le réseau Transnational Giving Europe (TGE)

Table des matières

FAQ sur le réseau Transnational Giving Europe (TGE)	1
1. Qu'est-ce que le TGE ?.....	1
2. Quels sont les avantages du TGE ?	1
3. Quels pays participent au TGE ?	2
4. Comment fonctionne le TGE ?	2
a) Comment faire une donation depuis la Suisse à une organisation basée dans un autre pays membre du TGE ?	2
b) Comment faire une donation d'un pays membre du TGE à une organisation suisse ?.....	4
5. Comment une organisation reconnue d'intérêt public peut-elle recevoir des dons via le TGE ?	4
c) Candidature	5
d) Acceptation.....	5
6. Quelle est la contribution aux coûts de fonctionnement du TGE ?	5
7. Y a-t-il un montant minimal et un montant maximal de don via le TGE ?.....	5
8. Quelle est la monnaie de transfert des dons reçus par Swiss Philanthropy Foundation ?	6
9. Quels sont les délais de transfert à l'organisation bénéficiaire ?.....	6
10. Comment obtenir une attestation de donation pour la déclaration fiscale ?.....	6
11. Que se passe-t-il en cas d'informations manquantes à la donation ?.....	7
12. Quels sont les types de dons qui peuvent bénéficier du TGE ?	7
13. Besoin d'informations supplémentaires concernant le TGE ?	7

1. Qu'est-ce que le TGE ?

Afin de promouvoir la philanthropie en Europe et de faciliter les donations transfrontalières, plusieurs fondations européennes reconnues ont créé le réseau « **Transnational Giving Europe** » (TGE). Aujourd'hui, le réseau TGE est composé de 19 pays membres.

2. Quels sont les avantages du TGE ?

Le TGE est un réseau unique qui permet d'acheminer en toute sécurité des donations provenant de donateurs dans un pays membre à des organisations reconnues d'utilité publique situées dans un autre pays membre du réseau. Le TGE présente en outre l'avantage de permettre une



SWISS PHILANTHROPY

Foundation

Création et administration de fonds philanthropiques

défiscalisation des donations, aux conditions posées par la loi en vigueur dans le pays de résidence de la donatrice ou du donateur.

3. Quels pays participent au TGE ?

Les 19 pays membres du TGE à l'heure actuelle sont l'Allemagne, la Belgique, la Bulgarie, la Croatie, l'Espagne, l'Estonie, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Slovaquie, la Slovénie, la Suisse et le Royaume-Uni.

Swiss Philanthropy Foundation est l'unique partenaire du TGE pour la Suisse.

4. Comment fonctionne le TGE ?

Il existe deux cas de figure :

- (a) une donatrice ou un donateur basé en Suisse souhaitant faire une donation à une organisation en Europe, ou
- (b) une donatrice ou un donateur basé en Europe souhaitant faire une donation vers une organisation basée en Suisse.

a) Comment faire une donation depuis la Suisse à une organisation basée dans un autre pays membre du TGE ?

Etape 1 : S'assurer d'être un résident fiscal suisse & de l'irrévocabilité du don

Afin de pouvoir effectuer une donation déductible fiscalement depuis la Suisse il faut respecter les conditions suivantes :

- la donatrice ou le donateur doit être une résidente ou un résident fiscal de ce pays.
- le don doit être désintéressé et affecté irrévocablement, au sens de l'[art. 56, let. g LIFD](#). Les dons étant irrévocables, ils ne peuvent pas être retournés à la donatrice ou au donateur. Ces conditions s'appliquent à tout don effectué en faveur de Swiss Philanthropy Foundation via un fonds abrité, y compris le fonds de donations transfrontalières Transnational Giving Europe.

Etape 2 : Contacter Swiss Philanthropy Foundation

La donatrice ou le donateur prend contact avec Swiss Philanthropy Foundation afin de l'informer du montant du don qu'il souhaite effectuer, de l'organisation bénéficiaire, ainsi que de son adresse de résidence en Suisse.

Seuls des dons par virement bancaire sont acceptés, et dans certains cas des dons en ligne via la plateforme TGE dédiée. Un don par transfert bancaire à partir de la Suisse via Swiss Philanthropy Foundation dans le cadre du TGE doit être de CHF 500 minimum (cette limite est réduite pour les dons en ligne). Pour les dons supérieurs à CHF 50'000, Swiss



SWISS PHILANTHROPY

Foundation

Création et administration de fonds philanthropiques

Philanthropy Foundation échangera avec la donatrice ou le donateur afin de comprendre le projet philanthropique de la donatrice ou du donateur et de le conseiller au mieux ([voir ci-dessous la question 7 : Y-a-il un montant minimal et un montant maximal de don via le TGE ?](#)).

Etape 3 : Vérification de l'adhésion de l'organisation bénéficiaire au TGE

Swiss Philanthropy Foundation se charge de vérifier si l'organisation bénéficiaire est basée dans un des autres pays membres du TGE, si elle est déjà membre du réseau et si ses documents d'adhésion (dossier de due diligence) sont bien à jour. Si ce n'est pas le cas, l'organisation bénéficiaire doit suivre le processus d'adhésion ([voir ci-dessous la question 5 : Comment une organisation peut-elle rejoindre le TGE ?](#)).

Etape 4 : Transfert de la donation à Swiss Philanthropy Foundation par virement bancaire ou en ligne via la plateforme de dons en ligne TGE

Swiss Philanthropy informe la donatrice ou le donateur lorsque toutes les vérifications ont été effectuées, et lui transmet les informations bancaires nécessaires au transfert de son don.

Swiss Philanthropy possède des comptes bancaires en différentes monnaies : franc suisse, euro, dollar américain et livre sterling.

La donatrice ou le donateur effectue ensuite son virement à Swiss Philanthropy Foundation. Sur l'ordre de virement, il est indispensable que la donatrice ou le donateur précise

- (i) La mention « TGE »,
- (ii) Son nom et son adresse de résidence en Suisse, sans laquelle Swiss Philanthropy Foundation ne peut lui envoyer d'attestation de don, et
- (iii) le nom de l'organisation qu'il souhaite voir bénéficier de son don.

Sous certaines conditions il est possible d'effectuer un don en ligne grâce à la nouvelle plateforme de don en ligne TGE (cliquez sur [ce lien](#) pour trouver les bénéficiaires du TGE déjà inscrits). Pour plus d'informations, nous vous invitons à contacter notre équipe : tge@swissphilanthropy.ch

Etape 5 : Transfert du don par Swiss Philanthropy Foundation au bénéficiaire final

A chaque fin de trimestre, Swiss Philanthropy Foundation analyse tous les souhaits des donatrices ou donateurs et, si elle estime que les organisations suggérées remplissent les conditions requises, leur transfère le montant reçu après déduction des contributions aux coûts de fonctionnement du réseau ([Quelle est la contribution aux coûts de fonctionnement du TGE ?](#)). Sinon, le don est retourné à la donatrice ou au donateur (s'il est identifiable).

Etape 6 : Attestation de donation



SWISS PHILANTHROPY

Foundation

Création et administration de fonds philanthropiques

Au mois de février de l'année suivant celle de la donation, la donatrice ou le donateur reçoit une attestation de donation qu'il pourra joindre à sa déclaration fiscale afin de chercher à bénéficier des possibilités de déductibilité offertes par son canton de résidence.

Swiss Philanthropy Foundation ne fournit aucun conseil ni aucune garantie en matière fiscale.

b) Comment faire une donation d'un pays membre du TGE à une organisation suisse ?

Etape 1 : Contacter le partenaire TGE de son pays de résidence fiscale

La donatrice ou le donateur contacte l'organisation partenaire du TGE de son pays de résidence fiscale afin de l'informer du montant du don qu'il souhaite effectuer, et de l'organisation bénéficiaire en Suisse.

Etape 2 : Vérification de l'adhésion de l'organisation bénéficiaire suisse au TGE

Le partenaire TGE, en collaboration avec Swiss Philanthropy Foundation, vérifie si le bénéficiaire suisse est déjà membre du réseau TGE et si ses documents d'adhésion sont bien à jour. Si ce n'est pas le cas, l'organisation doit suivre le processus d'adhésion ([voir ci-dessous la question 5 : Comment une organisation peut-elle rejoindre le TGE ?](#)).

Etape 3 : Transfert de la donation au partenaire TGE par virement bancaire

Lorsque toutes les vérifications ont été effectuées, le partenaire TGE du pays de résidence de la donatrice ou du donateur transmet à celui-ci les informations nécessaires afin qu'il puisse faire son don.

Les partenaires du TGE n'acceptent que les dons sous forme de virement bancaires, à l'exception de la Fondation de France qui accepte aussi les chèques et les stocks. Depuis récemment et sous certaines conditions, les dons peuvent être effectués en ligne par la plateforme TGE dédiée.

Etape 4 : Transfert du don par le partenaire TGE à l'organisation bénéficiaire suisse

Dans un délai qui varie selon les pays, le partenaire TGE du pays de résidence de la donatrice ou du donateur transfère le montant reçu à l'organisation bénéficiaire en Suisse, après déduction de la contribution aux coûts de fonctionnement du réseau ([Quelle est la contribution aux coûts de fonctionnement du TGE ?](#)).

Etape 5 : Attestation de donation

Le partenaire TGE du pays de résidence de la donatrice ou du donateur adresse une attestation de donation à celui-ci selon les règles en vigueur dans ce pays.

5. Comment une organisation reconnue d'intérêt public peut-elle recevoir des dons via le TGE ?



SWISS PHILANTHROPY

Foundation

Création et administration de fonds philanthropiques

c) Candidature

Sur impulsion d'une donatrice ou un donateur désirant effectuer un don par le TGE, toute organisation reconnue d'intérêt public basée dans un pays membre du TGE doit ensuite présenter un dossier de candidature au partenaire TGE **du pays de son siège social**.

Elle doit notamment remplir un questionnaire en ligne appelé « *Grant Eligibility Application Form* » (« GEAF ») en anglais et fournir les documents suivants :

- Ses statuts traduits en anglais
- Preuve d'organisme à but non lucratif (notamment par le certificat d'enregistrement)
- Preuve d'exonération fiscale (si disponible)
- Dernier rapport financier (si disponible : audité)
- Dernier rapport annuel
- La liste des membres de l'organe dirigeant
- Justificatif bancaire

d) Acceptation

Les documents fournis par l'organisation candidate sont examinés par le partenaire TGE de son pays de siège. Si la candidature de l'organisation est acceptée, le partenaire TGE fait circuler son dossier aux partenaires TGE des pays indiqués par l'organisation dans son GEAF, afin d'être agréée par ceux-ci. La procédure dure en général entre deux et quatre semaines.

L'attention est attirée sur le fait que c'est la donatrice ou le donateur qui initie le processus de donation via le TGE. Les organisations bénéficiaires en Suisse sont donc priées d'inviter leurs donateurs basés dans les autres pays membres du TGE à contacter le partenaire TGE de leur pays de résidence.

6. Quelle est la contribution aux coûts de fonctionnement du TGE ?

Le réseau TGE déduit un montant pour couvrir les coûts opérationnels et d'administration, ainsi que pour pouvoir accomplir sa mission de promotion de la philanthropie en Europe. La contribution est de 5% par donation reçue.

Si vous souhaitez calculer le montant brut à verser à Swiss Philanthropy Foundation, en tenant compte des contributions TGE, vous pouvez effectuer le calcul suivant :

« Montant souhaité à l'intention du bénéficiaire » divisé par 0.95

Exemple : Vous souhaitez que l'organisation bénéficiaire reçoive précisément CHF 950, vous devrez alors verser 1'000 CHF à Swiss Philanthropy Foundation (=950/0.95).

7. Y a-t-il un montant minimal et un montant maximal de don via le TGE ?



SWISS PHILANTHROPY

Foundation

Création et administration de fonds philanthropiques

Un don par transfert bancaire à partir de la Suisse via Swiss Philanthropy Foundation dans le cadre du TGE doit être de CHF 500 minimum (cette limite est levée concernant les dons en ligne).

Pour les dons supérieurs à CHF 50'000, Swiss Philanthropy Foundation échangera avec la donatrice ou le donateur afin de comprendre le projet philanthropique de la donatrice ou du donateur et de le conseiller au mieux.

Certains partenaires du TGE dans d'autres pays que la Suisse peuvent également exiger un montant de donation minimal ou maximal. La donatrice ou le donateur basé dans un autre pays membre du TGE est prié de prendre directement contact avec le partenaire du pays concerné.

8. Quelle est la monnaie de transfert des dons reçus par Swiss Philanthropy Foundation ?

Swiss Philanthropy Foundation possède des comptes bancaires dédiés au TGE dans 4 monnaies différentes : franc suisse (CHF), euro (EUR), livre sterling (GBP), dollar américain (USD). La donatrice ou le donateur peut choisir sur quel compte verser son don qui sera ensuite transféré dans la même monnaie que celle du compte utilisé, quel que soit le lieu du siège de l'organisation bénéficiaire.

Les coordonnées des comptes bancaires en différentes devises sont obtenues auprès de Swiss Philanthropy Foundation.

L'attention des donatrices ou donateurs est attirée sur le fait que les variations de taux de change et les éventuels coûts annexes (notamment les frais bancaires) sont supportés par la donatrice ou le donateur ou l'organisation bénéficiaire, **mais en aucun cas par les membres du réseau TGE.**

9. Quels sont les délais de transfert à l'organisation bénéficiaire ?

Swiss Philanthropy Foundation examine et transfère les différentes donations reçues dans le cadre du TGE aux organisations bénéficiaires **à la fin de chaque trimestre** (excepté en décembre où les versements sont effectués au milieu du mois).

Les donatrices ou donateurs sont donc rendus attentifs au fait que le délai entre la date de réception de la donation par Swiss Philanthropy Foundation et celle du transfert à l'organisation bénéficiaire peut atteindre trois mois, voire plus dans certains cas.

10. Comment obtenir une attestation de donation pour la déclaration fiscale ?

Les donatrices ou donateurs qui ont effectué une donation via le réseau TGE reçoivent une attestation de donation.

Swiss Philanthropy Foundation envoie les attestations de donation aux donatrices ou donateurs domiciliés en Suisse en général dans le courant du mois de février de l'année suivant celle de la donation. Les donatrices ou donateurs suisses sont donc priés de communiquer leur adresse complète et de la faire figurer sur leur virement bancaire.



SWISS PHILANTHROPY

Foundation

Création et administration de fonds philanthropiques

Attention

Swiss Philanthropy Foundation n'envoie pas d'attestation de don aux donatrices ou donateurs qui n'ont pas fait figurer leurs nom et adresse complets sur leur virement bancaire.

Si vous avez effectué un don TGE via Swiss Philanthropy Foundation, mais n'avez pas reçu d'attestation au mois de mars de l'année suivante, vous êtes invités à nous contacter directement.

11. Que se passe-t-il en cas d'informations manquantes à la donation ?

- 1) Lorsque l'adresse de la donatrice ou du donateur manque, mais que son nom et le nom du bénéficiaire sont indiqués, la donation sera transmise. La seule conséquence sera que qu'aucune attestation de don ne pourra être envoyée à la donatrice ou au donateur. Cependant, ce dernier pourra contacter la Fondation pour l'obtenir s'il la souhaite.
- 2) Lorsqu'aucun bénéficiaire n'est indiqué, Swiss Philanthropy Foundation contactera la donatrice ou le donateur pour clarifier ce point, d'abord par email ou par téléphone. Sans réponse dans les 15 jours, une lettre lui sera envoyée. Ce courrier avertit la donatrice ou le donateur que sans réponse de sa part dans un délai imparti de 15 jours, la donation lui sera renvoyée.

Dans le cas où Swiss Philanthropy Foundation n'a aucun moyen de contacter la donatrice ou le donateur, la donation sera conservée durant 6 mois. Passé ce délai, la donation sera renvoyée.

12. Quels sont les types de dons qui peuvent bénéficier du TGE ?

A l'heure actuelle, le TGE et Swiss Philanthropy Foundation ne permettent que les donations monétaires, excluant donc les donations de biens ou d'objets mobiliers ou immobiliers.

Par ailleurs, le réseau ne reçoit que les véritables donations. Les cotisations statutaires et autres versements du même genre à une organisation d'utilité publique ne sont pas acceptés par le TGE. Swiss Philanthropy Foundation se réserve le droit de renvoyer à la donatrice ou au donateur tout versement qu'elle recevrait et qui ne constituerait pas clairement une donation à ces yeux.

En outre, seuls les virements bancaires sont acceptés par le TGE, à l'exception de la Fondation de France qui accepte également les chèques et les stocks. Dans certains cas, les dons peuvent être effectués en ligne via la plateforme dédiée du TGE.

13. Besoin d'informations supplémentaires concernant le TGE ?

De plus amples informations concernant le TGE figurent sur le site www.transnationalgiving.eu
Vous pouvez contacter notre équipe par téléphone au +41 22 732 55 54 ou par e-mail : tge@swissphilanthropy.ch